

COMMUNE DE SATILLIEU

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



- **PRESENTS :** Mme VERCASSON
 MM SERVANTON – BENIMELLI – DETERNE – DEYGAS -
 DUMONT – DUVERT - GRANGE - MAGNOLON -
 MONTEYREMARD - REYNAUD
 Mmes BAYLE – BLANC - DESMARTIN – GRIFFE - JULLIA
 - MIRANDA - OLAGNON - PARIS

- **ABSENTS :**

- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Angélique BLANC

- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



Au préalable de cette réunion, Madame le Maire adresse ses sincères félicitations à Monsieur Rémi DEYGAS et Madame Christelle ROCHEDY pour la naissance de leur fils Colin le 22 juin 2020.

C'est Angélique BLANC qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 12 Juin 2020. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2020**

Madame le Maire présente au Conseil le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2020 qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du Mardi 23 Juin 2020. Il est composé des éléments suivants :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**1) - LES DÉPENSES**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	328.000,00
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	394.200,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	167.585,00
- Chapitre 66 – Charges financières	10.300,00
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1.600,00
- Article 022 – Dépenses imprévues	27.186,22
- Article 023 – Virement à la section d'investissement	450.000,00
<u>TOTAL</u>	1.378.871,22

2) - LES RECETTES

- Chapitre 013 - Atténuation de charges	15.000,00
- Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	9.900,00
- Chapitre 73 - Impôts et taxes	402.279,00
- Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	556.638,00
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	12.000,00
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels	500,00
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20.000,00
- Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	362.554,22
<u>TOTAL</u>	1.378.871,22

B) SECTION D'INVESTISSEMENT**1°) LES DÉPENSES**

- Chapitre 16 - Emprunts de dettes assimilées	945.200,00
- Opération N° 106 – Mairie	9.900,00
- Opération N° 108 – Voirie communale	234.400,00
- Opération N° 112 – Eclairage public	1.000,00
- Opération N° 114 – Ecole publique	2.300,00
- Opération N° 124 – Matériels de déneigement	20.000,00
- Opération N° 138 – Garage communal	10.000,00

- Opération N° 160 – Salle culturelle et de loisirs	90.000,00
- Opération N° 163 – Plan local d’urbanisme	3.000,00
- Opération N° 171 – Salle de sports	8.500,00
- Opération N° 189 – Evaluation du patrimoine communal	3.000,00
- Opération N° 191 – Bibliothèque	1.000,00
- Opération N° 195 – Parking du Malpertuis	18.000,00
- Chapitre 040 - Opérations d’ordre de transfert entre sections	20.000,00
- Chapitre 001 - Déficit d’investissement reporté	738.119,51
- Chapitre 020 - Dépenses imprévues	67.194,00
- Restes à réaliser année 2019	2.252.514,48
TOTAL	4.424.127,99

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	549.607,79
- Chapitre 13 - Subventions d’investissement reçues	929.394,00
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	450.000,00
- Restes à percevoir Année 2019	2.495.126,20
TOTAL	4.424.127,99

Après délibération et à l’unanimité, le Conseil approuve le budget primitif de la commune pour l’année 2020.

➤ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT POUR L’ANNÉE 2020

Madame le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif annexe du service d’assainissement de la commune qui a été avalisé par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Mardi 23 Juin 2020. Il se présente comme suit :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) LES DÉPENSES

- Chapitre 011 - Charges à caractère général	18.000,00
- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	4.000,00
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5.000,00

- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	51.320,90
- Article 022	- Dépenses imprévues	1.782,11
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	54.000,00
<u>TOTAL</u>		134.103,01

2°) LES RECETTES

- Chapitre 70	- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	42.000,00
- Chapitre 74	- Subventions d'exploitation	6.000,00
- Chapitre 77	- Produits exceptionnels	500,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre entre sections	32.141,00
- Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	53.462,01
<u>TOTAL</u>		134.103,01

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) LES DÉPENSES

- Chapitre 040	- Opérations d'ordre entre sections	32.141,00
- Opération N° 103	- Station d'épuration	3.500,00
- Opération N° 109	- Bornes d'incendie	10.000,00
- Opération N° 141	- Réhabilitation du réseau	31.000,00
- Article 020	- Dépenses imprévues	3.389,89
	Restes à réaliser 2019	76.653,86
<u>TOTAL</u>		156.684,75

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	51.363,85
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre entre sections	51.320,90
- Article 021	- Virement section de fonctionnement	54.000,00
<u>TOTAL</u>		156.684,75

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2020.

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ POUR L'ANNÉE 2020**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet du budget primitif annexe de la Maison de Santé qui a été élaboré par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Mardi 23 Juin 2020. Il est constitué des prévisions suivantes :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) LES DÉPENSES

- Chapitre 011	- Charges à caractère général	6.700,00
- Chapitre 66	- Charges financières	1.000,00
- Chapitre 67	- Charges exceptionnelles	700,00
- Article 022	- Dépenses imprévues	500,00
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	4.200,00
	<u>TOTAL</u>	13.100,00

2°) LES RECETTES

- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courante	13.100,00
	<u>TOTAL</u>	13.100,00

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) LES DÉPENSES

- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	5.000,00
- Chapitre 041	- Opération patrimoniale	26.582,40
- Article 001	- Déficit d'investissement reporté	94.867,63
- Article 020	- Dépenses imprévues	299,13
	<u>TOTAL</u>	126.749,16

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	46.366,76
- Chapitre 041	- Opération patrimoniale	26.582,40
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	49.600,00
- Article 021	- Virement à la section de fonctionnement	4.200,00
	<u>TOTAL</u>	126.749,16

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif annexe de la Maison de Santé pour l'année 2020.

➤ **DÉMISSION D'UN ADJOINT**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur Patrick SERVANTON en date du 25 juin 2020 qui présente sa démission de sa fonction de Premier Adjoint au Maire.

Monsieur SERVANTON avait accepté d'assurer temporairement cette fonction car, étant bien au fait des dossiers en cours, il a pu assurer une continuité de gestion de ces questions tout en laissant à la nouvelle équipe municipale le temps de se les approprier.

Le Conseil prend acte de cette démission et charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à cette fin.

➤ **DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que, par une délibération du 25 mai 2020, elle avait fixé à deux le nombre d'adjoints au Maire.

Suite à la démission de Monsieur Patrick SERVANTON de sa fonction de Premier Adjoint et devant l'ampleur des tâches qu'il incombe à la Municipalité, Madame le Maire propose au Conseil de maintenir le poste de Premier Adjoint et d'augmenter le nombre des adjoints au Maire.

Elle rappelle que, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Satillieu un effectif maximum de cinq adjoints.

Madame le Maire propose de fixer à quatre les postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de maintenir le poste de Premier Adjoint
- de créer deux postes supplémentaires d'adjoints au Maire, ce qui, au total, porte le nombre de ces postes d'adjoint à quatre.

➤ **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil de l'article L. 2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 ».

Madame le Maire invite les membres du Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Après un appel de candidature, Madame le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée, selon le détail suivant :

* Liste Satillieu :

- Monsieur Thibaud BENIMELLI
- Madame Véronique BAYLE
- Monsieur Samuel GRANGE
- Madame Nadine PARIS

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné comme assesseurs Mmes Christèle OLAGNON et Pascale GRIFFE.

M. Cyprien MONTEYREMARDE est nommé secrétaire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blanc ou nuls à déduire : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

La liste de Satillieu a obtenu 18 voix. Ils sont proclamés adjoints et immédiatement installés en prenant rang dans l'ordre de leur liste, à savoir :

- Premier adjoint : M. Thibaud BENIMELLI
- Deuxième adjointe : Mme Véronique BAYLE
- Troisième adjoint : M. Samuel GRANGE
- Quatrième adjointe : Mme Nadine PARIS

➤ **DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION**

Madame le Maire propose de désigner un Conseiller Municipal à la communication qui œuvrera à cette fin conformément à l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Pascale GRIFFE est pressentie à cette fonction.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil est favorable à cette délégation et il entérine la désignation de Madame Pascale GRIFFE. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches et actes afférents à cette nomination.

➤ **DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX**

Madame le Maire propose de désigner un Conseiller Municipal aux travaux qui œuvrera à cette fin conformément à l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bernard DETERNE est pressenti à cette fonction.

Après délibération, avec 1 voix contre et 18 voix pour, le Conseil est favorable à cette délégation et il entérine la désignation de Monsieur Bernard DETERNE. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches et actes afférents à cette nomination.

➤ **DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseillers municipal sont gratuites.

Cependant des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de Président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoint par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant : population de 1000 à 3499 = taux de 19,8 % de l'indice.

Etant donné que la commune de Satillieu compte 1607 habitants, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité du premier et du deuxième adjoint à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 9.241,22 € brut annuel ;
- de fixer l'indemnité du troisième et du quatrième adjoint à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2.800,37€ brut annuel ;

La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6531.

➤ **INDEMNITÉ DE FONCTION ALLOUÉE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Madame le Maire précise au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses prérogatives peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité, d'allouer à Monsieur Bernard DETERNE et Madame Pascale GRIFFE, tous deux conseillers municipaux délégués, une indemnité de fonction au taux de 6% de l'indice brut 1027, soit 2.800,37€ brut annuel. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6531.

➤ **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIÈRE CLASSE**

Madame le Maire demande au Conseil de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique Principal de Première classe d'une durée hebdomadaire de 27 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- ♦ Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2020 un poste d'adjoint technique de première classe (catégorie C), de 27 heures hebdomadaires.
- ♦ Fixe l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- ♦ Supprime un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- ♦ Accepte de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité et d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6411.

➤ **REPLACEMENT DES TAPIS DE LA SALLE DE JUDO**

Madame le Maire rend compte au Conseil de l'état d'usure avancé du tatami de la salle de judo qui avait été installé en 1986 puis recouvert d'un tapis en 1987.

Afin de procéder à la nécessaire rénovation de cet équipement, Madame le Maire propose au Conseil d'acquérir de nouveaux tapis qui satisferont aux exigences de sécurité et d'hygiène bien légitimes des utilisateurs de cette salle.

L'entreprise SFJAM NORIS FRANCE peut fournir les 70 tapis nécessaires pour un coût de 6.902,28 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

➤ **REMISE EN CONFORMITÉ DU COFFRET FORAIN DE LA PLACE DE LA FAURIE**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le coffret métallique qui accueille les branchements électriques dédié au marché hebdomadaire nécessite d'être remis aux normes. En effet, cet équipement est sous-dimensionné par rapport aux besoins en électricité demandés. Il disjuncte régulièrement lors des jours d'affluence où le nombre de commerçants présents est plus important. Aussi, il conviendrait d'installer des disjoncteurs 16 ampères et de raccorder le coffret métallique à la terre.

L'entreprise LC ELEC se propose d'effectuer ces travaux pour un coût de 540,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

➤ **AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL**

Madame le Maire propose au Conseil d'équiper la salle du Conseil Municipal en matériel de projection et de sonorisation afin d'organiser les réunions qui se tiennent

dans cette salle dans les conditions les plus favorables possibles pour les participants et auditeurs. Il s'agirait d'installer un écran, un vidéoprojecteur ainsi qu'un dispositif de sonorisation qui constitueront un système de diffusion facile et fiable de présentation de documents et de médias ainsi que pour la dispense de formations.

La société RT EVENTS peut installer ces équipements pour un coût de 4.354,44 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve avec 1 voix contre et 18 voix pour cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2183.

➤ **INSTALLATION D'UNE PRISE EXTERIEURE POUR UN GROUPE ÉLECTROGÈNE À LA MAIRIE**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que lors des épisodes neigeux de cet hiver, le secrétariat de mairie était resté sans moyens de télécommunication ou informatiques plusieurs jours durant. Afin d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances, elle propose de faire installer à la mairie une prise extérieure pour un groupe électrogène.

L'entreprise LC ELEC peut procéder à cette installation pour un coût de 756,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

➤ **REPLACEMENT DE LA GOUTTIÈRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Madame le Maire informe le Conseil que la gouttière de l'école publique est percée à plusieurs endroits et mériterait d'être remplacée en profitant de la période des vacances d'été.

L'entreprise SAS DU VAL D'AY peut procéder à cette opération pour un coût TTC de 1.237,20 €.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

➤ **CONVENTION DE SENSIBILISATION AUX PRATIQUES MUSICALES**

Madame le Maire propose au Conseil de conclure une convention avec le Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche pour la dispense des cours d'éducation musicale aux élèves des deux écoles primaires de la commune. Cet enseignement est donné à l'occasion de quinze séances par établissement, aux classes inscrites par les écoles (maximum de deux classe). Le coût total de ces prestations pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 2 400,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil mandate Madame le Maire pour signer la convention à intervenir avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de

l'Ardèche. La dépense correspondante à la contribution communale sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 65548.

➤ **PARTICIPATION AU CONTRAT GROUPE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**

Madame le Maire informe le Conseil que la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV).

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07.

La commune de Satillieu est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de Points De Livraison de la commune correspondant à 38 PDL et une consommation de 92 747 KWh, aurait un coût de 200 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 218,40 € concernant la commune de Satillieu.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 218,40 €/an.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Satillieu au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Satillieu et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

➤ **CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL**

Madame le Maire explique au Conseil que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale apporte son soutien aux collectivités locales affiliées, pour l'établissement et la vérification des dossiers de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Il assure cette mission à titre facultatif, mais afin d'offrir la continuité du service, il propose aux communes une convention. Celle-ci prendra effet le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de deux ans et six mois en contrepartie des participations financières détaillées à l'article 5 de ce document.

Après délibération avec 16 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, le Conseil mandate Madame le Maire pour signer la convention à passer avec le Centre Départemental de Gestion pour son intervention en matière de traitement des dossiers CNRACL. Les dépenses correspondantes à cette mission sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6488.

➤ **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE**

1°) Approbation du Dossier de Consultation des compagnies d'assurance

Madame le Maire soumet au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises concernant le projet de renouvellement du contrat d'assurance de la commune.

Elle porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques du règlement de consultation et des cahiers des clauses techniques et administratives pour chaque lots, soit :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises. Il donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à la réalisation de ce renouvellement du contrat d'assurance de la commune.

2°) Autorisation de lancer une consultation des compagnies d'assurance

Madame le Maire informe le Conseil de l'obligation légale qui est faite à la commune d'organiser une mise en concurrence des compagnies d'assurance pour le renouvellement de son contrat d'assurance.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de lancer une consultation des compagnies d'assurance. Il autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6161.



- La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

- Madame le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal extraordinaire aura lieu le Vendredi 10 juillet 2020 afin d'élire des délégués et leurs suppléants au sein du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales. Il aura lieu à 19h00 salle du Conseil à la Mairie.

- Madame le Maire indique aux Conseillers qu'un Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 9 juillet pour la mise en place de ce dernier ainsi que pour l'élection du /de la président(e) et vice-président(e)s.

- Madame le Maire fait part au Conseil que les directives départementales concernant l'organisation des festivités estivales sont les suivantes :

- Le rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique est interdit,
- Toutes demandes de manifestations arrivant en Mairie donne lieu à la remise d'un formulaire de demande de dérogation à adresser en Préfecture pour accord du Préfet après avis motivé du Maire.

Elle précise que pour des raisons sanitaires liées au Covid-19, la municipalité a décidé d'annuler les festivités du 14 juillet et de la vogue prévue du 31 au 4 août 2020.

Les biberons 2021 et les conscrits 2022 ont demandé à chanter le mai courant juillet, leur demande est acceptée sous condition de l'envoi de la demande de dérogation en Préfecture.

- Monsieur Cyprien MONTEYREMARD se questionne sur l'utilisation de places de stationnement à usage de terrasses pour les bars. Madame le Maire précise que c'est un geste de la municipalité pour les aider à reprendre leur activité étant donné qu'ils ont des restrictions (nombre de personnes présentes dans l'établissement, respect des distances de sécurité, ...). Cet usage reste limité à cette saison estivale.

- Mme Pascale GRIFFE précise au Conseil que la bibliothèque réouvrira le samedi 18 juillet 2020.

- Les horaires d'été sont les suivants :

Les mardis de 9h30 à 11h30

Et les samedis de 10h00 à 12h00

- Le retour des livres a lieu depuis le 30 juin et ce jusqu'au 11 juillet 2020 les mardis de 9h30 à 11h30 et les mercredis et samedis de 10h00 à 12h00.

- Mme Véronique BAYLE, 2^{ème} Adjointe informe les Conseillers sur plusieurs points :

- **Club ados** : la dernière réunion fait remonter des difficultés pour accrocher les jeunes. L'AFR pense à la mutualisation du personnel d'autres clubs ados pour mieux répondre aux besoins. Le problème des navettes a également été soulevé car cela prend du temps pour récupérer les jeunes dans les différentes communes et que cela coûte cher. De plus, la CAF n'a toujours pas donné de retour sur son financement, ce qui pourrait remettre en question le maintien du club.

- **École publique** : la municipalité a offert une calculatrice aux 5 élèves du CM2 de l'école publique Jacques Prévert qui partent en 6[°] l'année prochaine.

- **Bureau d'Accueil Touristique** : il réouvre les mardis matin du 7 juillet au 25 août 2020. Un pot d'accueil aura lieu tous les mardis matin à 11h après la visite du château. Des parcours énigmes à travers le village auront également lieu les mercredis du 15 juillet au 19 août à 10h30 (2€).

- **Carrefour des arts de Lalouvesc** : Marie VERCASSON et elle-même se rendront à l'invitation du vernissage du carrefour qui a lieu le 4 juillet. Cette 32^{ème} édition se déroule du dimanche 5 juillet au dimanche 23 août 2020

- M. Patrick SERVANTON souhaite apporter des précisions sur sa démission du poste de 1^{er} Adjoint :

Conformément à ce que nous avons prévu, je vous présente ma démission de la fonction de premier adjoint de la commune de Satillieu, à compter de ce jour.

J'avais accepté d'assurer temporairement cette mission, en attendant que Monsieur Thibaud BENIMELLI, pressenti pour assumer cette charge, soit libéré de ses obligations militaires qui l'empêchaient d'occuper cette fonction avant cette date.

Ma connaissance des dossiers en cours m'a permis également de faciliter la transition entre deux conseils municipaux, dans une période difficile, et je remercie l'ensemble des élus pour la confiance qu'ils m'ont accordée, me permettant ainsi de contribuer au bon fonctionnement des institutions et de notre commune.

Je reste bien évidemment, avec beaucoup de plaisir, membre du conseil municipal, et à votre disposition pour toute mission que vous jugeriez nécessaire de me confier.

Pour éviter toute ambiguïté ou mauvaise interprétation de cette démission, je demande que cette déclaration, dont je vous donne lecture, soit portée à la connaissance des habitants de notre commune par son inscription au compte rendu du conseil municipal de ce jour.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20 minutes.